



PRÉFET DE L'ORNE – PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté interdépartemental approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham

**La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015,
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté interdépartemental des préfets de l'Orne et du Calvados signé respectivement les 16 août et 11 août 2016 arrêtant les parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des territoires à risque important

d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale,

VU l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 27 mars au 26 mai 2017,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de l'Orne et du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham est approuvée.

ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham est consultable auprès des préfectures de l'Orne et du Calvados, des DDT-M de l'Orne et du Calvados ainsi que sur les sites internet : <http://www.orne.gouv.fr> et <http://www.calvados.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne et du Calvados et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté interdépartemental des préfets de l'Orne et du Calvados signé respectivement les 16 août et 11 août 2016 susvisé.

ARTICLE 4 : Les préfets de l'Orne et du Calvados, le directeur départemental des territoires de l'Orne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
La Préfète de l'Orne

24 JAN. 2018


Chantal CASTELNOT

Fait à Caen, le
Le Préfet du Calvados

15 JAN. 2018


Laurent FISCUS